



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 14 décembre 2010

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 DECEMBRE 2010**

Date de convocation : 8 décembre 2010

Date d'affichage : 8 décembre 2010

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 18
- absents représentés : 8
- votants : 26
- absents : 1

L'an deux mil dix, le mardi quatorze décembre à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de la Grange aux Fraises, sise 3 rue de Paris à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

Etaient présents : Hervé HOCQUARD, Maire, Christian JOUANE, Véronique BANULS, Anne PELLETIER-LEBARBIER, Philippe MIAS, Alain-Louis MIE, Denyse ROUSSEAU, Armelle TOHIER, Maires-adjoints en exercice, Jacky MATTEI, Arlette LE CHEVALIER, Béatrice CHOMBART, Nadine DAGUET, Patrick BRUN, Magali ERRECART, Benoit BERTHIER, Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Robert DUCHATEL, pouvoir à Philippe MIAS
Helyett LEMOINE, pouvoir à Béatrice CHOMBART
Alain SAVARY, pouvoir à Alain-Louis MIE
Amine PATEL, pouvoir à Benoist BERTHIER
Marianne FERRY, pouvoir à Magali ERRECART
Sophie DEVES, pouvoir à Denyse ROUSSEAU
Emmanuel MICHAUX, pouvoir à Christian JOUANE
Christelle de BEAUCORPS, pouvoir à Jean-Michel CHARPENTIER

Absents :

Tamara DUSAPIN

Madame Véronique BANULS a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et douze minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Jessica BILLIETTE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.

Modifications apportées à l'ordre du jour :

Sur proposition du Maire, et après accord unanime des conseillers, deux projets de délibération sont ajoutés :

- Motion sur le projet de transport du Grand Paris
- Demande de subventions pour les travaux d'assainissement route de Jouy,

Et un projet de délibération est retiré :

- Modification de la détermination du taux des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués.

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Objet : LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 792/2008 du 23 juin 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir été informé,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes,

En application de la délibération n° 873 du Conseil municipal du 18 mai 2009, portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 5 150 000 € HT :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2010/30	Travaux de démolition de la salle des mariages	COLOMBO S.A.	28 950 €
2010/40	Contrôle technique pour la démolition de la salle des mariages	DEKRA	1 800 €
210/41	Contrôle technique pour la reconstruction de la salle des mariages	DEKRA	3 965 €

MOTION

1073 – MOTION SUR LE PROJET DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Considérant que l'article 3 de la loi du 3 juin 2010 du Grand Paris précise "qu' à compter de la publication du dossier (1er septembre), la région et le Syndicat des transports d'Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France, les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France, s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, l'Association des maires d'Ile-de-France, le syndicat mixte « Paris-Métropole » ainsi que l'atelier international du Grand Paris disposent d'un délai de quatre mois pour faire connaître leur avis à la Commission nationale du débat public, à l'expiration de ce délai, leur avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec une abstention (Christelle de BEAUCORPS),

Article 1 : DIT que doivent être réalisés en toute priorité sans attendre la réalisation du futur métro:

- le nouveau programme de protections phoniques le long de la RN118 dans sa traversée totale de Bièvres. Cette route est en effet le seul axe reliant Paris au Plateau de Saclay où doit se réaliser le Campus scientifique et technique.
- l'amélioration et la modernisation du réseau existant qui irrigue les vallées de part et d'autre du plateau de Saclay (RER B pour la Vallée de l'Yvette, RER C pour la Vallée de la Bièvre), tant au niveau du confort des rames que de leur ponctualité et leur fréquence.
- deux projets de transport en commun en site propre (TCSP) permettant d'assurer une desserte efficace du territoire du plateau de Saclay, d'est en ouest (de Massy à Saint-Quentin-en-Yvelines) et du sud au nord (de Courtaboeuf à Vélizy-Villacoublay).

Article 2 : DIT que s'agissant du projet de métro automatique :

- La desserte du Plateau de Saclay nécessite que le décret délimitant la zone de protection des espaces agricoles, forestiers et naturels soit arrêté au préalable. Cette zone de protection empêchera une urbanisation anarchique du territoire et permettra la réalisation du plan Campus dans un espace maîtrisé.
- Le choix de la gare des Matelots, de préférence à celle de Versailles Chantiers, doit s'accompagner d'une prolongation de la ligne C du RER depuis Massy jusqu'à Saint-Quentin-en-Yvelines avec un arrêt de correspondance à la nouvelle gare. Ce choix doit offrir une meilleure desserte de la Vallée de la Bièvre en évitant un changement de correspondance à Versailles Chantiers. En outre, la création d'une gare supplémentaire, entre Saclay et Versailles, soit à Guyancourt, permettrait de desservir le secteur du Technocentre Renault.

FINANCES

1074 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2011

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 16 novembre 2010,

Vu le projet de budget primitif 2011, présenté en commission finances le 6 décembre 2010,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et représentés avec une abstention (Nadine DAGUET) et quatre votes contre (Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Christelle de BEAUCORPS, Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1^{er} : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 10 023 500 €

Section d'investissement : 6 078 250 €

1075 – GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENT FRANCILIEN PRETS PLAI FONCIER ET PLAI CONSTRUCTION AVEC PREFINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par logement francilien et tendant à ce que la commune accorde sa garantie d'emprunt pour les prêts PLAI foncier et PLAI construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction en VEFA de 48 logements sociaux collectifs PLUS dont 10 PLAI sis 9 rue de la gare,

Considérant que le montant d'emprunt garanti par la commune représenterait 293 398 € pour le prêt PLAI foncier et 822 854 € pour le prêt PLAI construction, soit 1 116 252 € indexés sur le Livret A,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DIT que la commune de BIEVRES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 116 252 € (un million cent seize mille deux-cent cinquante deux euros), souscrit par logement francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : DIT que les caractéristiques de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Prêt PLAI foncier :

- Montant : 293 398 €
- Durée de la période de préfinancement : .. de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux du Livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pb

Prêt PLAI construction :

- Montant : 822 854 €
- Durée de la période de préfinancement : .. de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux du Livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pb

Article 3 : DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par logement francilien, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Cette garantie sera réduite à proportion des logements qui viendraient à être cédés.

Article 4 : S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à logement francilien pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Articles 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**1076 – GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENT FRANCILIEN
PRETS PLUS FONCIER ET PLUS CONSTRUCTION AVEC PREFINANCEMENT**

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par logement francilien et tendant à ce que la commune accorde sa garantie d'emprunt pour les prêts PLUS foncier et PLUS construction consentis par la Caisse

des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction en VEFA de 48 logements sociaux collectifs PLUS dont 10 PLAI sis 9 rue de la gare,

Considérant que le montant d'emprunt garanti par la commune représenterait 1 341 622 € pour le prêt PLUS foncier et 3 762 673 € pour le prêt PLUS construction, soit 5 104 295 € dont le taux est indexé sur le Livret A,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DIT que la commune de BIEVRES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 104 295 € (cinq millions cent quatre mille deux-cent quatre-vingt quinze euros), souscrit par logement francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : DIT que les caractéristiques de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Prêt PLUS foncier :

- Montant : 1 341 622 €
- Durée de la période de préfinancement : .. de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux du Livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pb

Prêt PLUS construction :

- Montant : 3 762 673 €
- Durée de la période de préfinancement : .. de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux du Livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pb

Article 3 : DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par logement francilien, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Cette garantie sera réduite à proportion des logements qui viendraient à être cédés.

Article 4 : S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à logement francilien pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Articles 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

1077 – PRODUITS COMMUNAUX – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Madame Denyse ROUSSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis par M. THIRON, trésorier principal de Bièvres,

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu pour des causes diverses,

Considérant que le trésorier principal de Bièvres a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

Considérant les montants suivants non recouverts :

5 134,01 € correspondant aux loyers d'octobre 2001 à mai 2004 d'une personne décédée et sans héritier connu

12 748,00 € due au titre d'un reversement de subvention d'une association qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire (jugement du 16/07/2003)

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de 2001 à 2008, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'admettre ces titres en non valeur.

Article 2 : DECIDE de mandater que le total des sommes irrécouvrables à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget communal 2010, soit 17 882,01 €.

1078 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011 présentée par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Maryse TRAORE-BONNEFOND, Evelyne ROBUTEL)

Article 1 : DECIDE d'approuver les tarifs figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2011.

1079 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011 – ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE »

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association AMICALE LAÏQUE,

Considérant la demande de subvention faite par l'association AMICALE LAÏQUE, pour l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2011 l'association AMICALE LAÏQUE, pour un montant de 200 000 €.

Article 2 : DIT que cette subvention n'est accordée à l'association AMICALE LAÏQUE que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1080 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011 - ASSOCIATION « ASMAD DE BIEVRES »

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association d'aides ménagères « ASMAD DE BIEVRES »,

Considérant la demande de subvention faite par l'association ASMAD DE BIEVRES pour l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec une abstention (Béatrice CHOMBART),

Article 1er : DECIDE de subventionner pour l'année 2011 l'association ASMAD DE BIEVRES, pour un montant de 40 000.00 €,

Article 2 : PRECISE que cette subvention n'est accordée à l'association ASMAD DE BIEVRES que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1081 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011 - ASSOCIATION « MJC » MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association « MJC »,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles et Sportives,

Considérant la demande de subvention faite par l'association « MJC », pour l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2011 l'association « MJC », pour un montant de 60 000 €,

Article 2^{ème} : PRECISE que cette subvention n'est accordée à l'association « MJC » que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1082 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2011 - ASSOCIATION « SICF » Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes »,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles et Sportives,

Considérant la demande de subvention faite par l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes », pour l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec une abstention (Patrick BRUN),

Article 1^{er} : DECIDE de subventionner pour l'année 2011 l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes », pour un montant de 46 000 €,

Article 2^{ème} : PRECISE que cette subvention n'est accordée à l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes », que sur présentation d'un budget équilibré,

Article 3^{ème} : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1083 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES DE BIEVRES - AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'équilibrer les recettes Caisse des Ecoles de Bièvres par l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : DECIDE de subventionner la Caisse des Ecoles de Bièvres pour l'année 2011, pour un montant de 69 000.00 €,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1084 – DECISION MODIFICATIVE N° 4/ 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2010, voté le 7 décembre 2009,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2010 afin d'y intégrer les crédits nécessaires au paiement de la subvention pour surcharge foncière d'un montant de 110 000 € au logement francilien pour l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements sociaux sis 45 rue de Paris,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec quatre abstentions (Christelle de BEAUCORPS, Arlette LE CHEVALIER, Evelyne ROBUTEL, Maryse TRAORE BONNEFOND),

Article 1^{er} : **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement		
		DEPENSES
204	Subvention d'équipement versées	110 000,00
21	Immobilisations corporelles	- 110 000,00
		-

1085 – MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MAITRISE DES DEPENSES ET LE CONTROLE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à la meilleure utilisation des deniers publics et de maîtriser les dépenses communales, et notamment les dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **DECIDE** de créer un groupe de travail sur la maîtrise des dépenses communales et le contrôle de gestion,

Article 2 : **DESIGNE** les membres suivants pour y siéger :

- Jacky MATTEI
- Denyse ROUSSEAU
- Christian JOUANE
- Robert DUCHATEL
- Maryse TRAORE-BONNEFOND
- Jean-Michel CHARPENTIER

1086 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE JOUY

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement route de Jouy,

Considérant la possibilité de subventions qu'offrent l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général de l'Essonne, et le Conseil Régional d'Ile de France,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général de l'Essonne, et le Conseil Régional d'Ile de France, pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement route de Jouy, dont le montant est estimé à 207 357,85 € H.T soit 248 000 € T.T.C.

Article 2 : PRECISE que les crédits afférents à cette opération seront prévus au budget annexe assainissement pour 2010.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

PERSONNEL

1087 – CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Article 2 : PRECISE que les agents seront rémunérés à raison de

- 1 000 € pour réalisation de la collecte complète d'un district, y compris les formations obligatoires
- 500 € de prime à discrétion du Maire selon la manière de servir

Article 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

1088 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et d'un poste de coordonnateur suppléant,

Article 2 : PRECISE que le coordonnateur et son suppléant pourront être déchargés d'une part de sa charge de travail habituelle et bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS), notamment pour lui permettre d'assister à des séances de formation.

Article 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

1089 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité de créer, un poste de psychologue de classe normale à temps non complet (8 heures hebdomadaire), un poste d'ingénieur à temps complet et un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe à temps complet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec une abstention (Christelle de BEUCORPS),

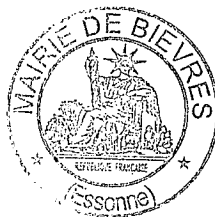
Article 1 : DECIDE la création des postes définis ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe au 14 décembre 2010.

Article 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

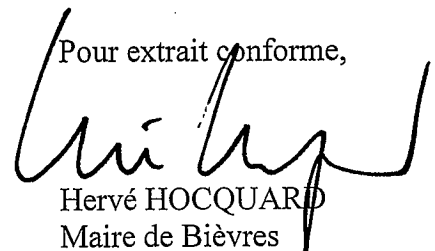
L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le quinze décembre à minuit trente (00h30).



Fait à Bièvres, le 14 décembre 2010, ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,



Hervé HOCQUARD
Maire de Bièvres
Conseiller régional d'Ile-de-France